

56, boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
020061 (Roumanie)  
Téléphone: +40 (0)31 809 2739  
Téléphone: +40 (0)74 520 2739  
Fax: +40 (0)31 805 7739  
E-mail: office@apex-team.ro

## Sommaire :

- Insolvabilité – nouvelles réglementations, non-admises par la Cour Constitutionnelle
- Nouveautés sur l'enregistrement d'office et par demande au regard de la TVA
- Nouvelles valeurs minimales de l'intérêt de référence BNR
- Mise à jour de la classification des obligations de paiement au budget de l'Etat
- Programme de garantie des crédits pour les PME
- Modifications sur le numéro d'ordre de paiement
- Convention pour éviter la double imposition entre la Roumanie et l'Uruguay
- Exonérations au paiement de l'impôt foncier introduites dans le Code Fiscal
- Valeurs des tickets repas et des tickets de crèche
- Certification du paiement des accises pour les véhicules acquis dans l'espace intracommunautaire
- Changements dans la législation sur les activités des journaliers
- Taux de change des accises pour 2014
- Documentation des politiques comptables des sociétés
- Taux de clôture du mois d'octobre
- Agenda novembre 2013
- Indicateurs sociaux

## Chers clients, collaborateurs ou lecteurs des bulletins d'informations d'APEX Team

APEX Team fête 9 ans d'existence en ce mois de novembre. Le cabinet APEX a reçu cette année aussi le prix spécial pour les Services Intégrés pour les entreprises en 2013 pour la catégorie des grands contribuables de la part du corps professionnel CECCAR.

Nous n'avons pas cessé d'investir dans notre équipe et dans la qualité de nos services. Les consultants d'APEX Team sont soutenus pour continuer à suivre une formation professionnelle et d'obtenir des accréditations professionnelles locales et ACCA.

La philosophie APEX est d'offrir de services de haute qualité professionnelle, d'être proche de nos clients, avec un plus haut degré d'adaptabilité à leurs besoins. Nous souhaitons qu'APEX soit votre partenaire de confiance et apporter de la valeur à votre entreprise.

Nos plans de développement visent à atteindre l'excellence au niveau des services et de l'attitude envers nos clients.

Nous souhaitons vous remercier pour l'excellente collaboration que nous avons eue pendant ces 9 années et rester les mêmes partenaires de confiance.



## ORDONNANCE D'URGENCE 91 du 2 octobre 2013 sur les procédures visant à prévenir l'insolvabilité et la faillite (MO 620/2013)

Les nouvelles réglementations concernant l'insolvabilité ont été publiées en début du mois d'octobre et sont entrées en vigueur à compter du 25 octobre 2013. Elles ont soulevé des opinions contradictoires, l'ordonnance étant attaquée auprès de la Cour Constitutionnelle par l'Avocat du Peuple.

A la fin du mois d'octobre, la Cour Constitutionnelle a déclaré l'ordonnance comme étant non-constitutionnelle, sans motiver sa décision, en résultant à ce jour un vide législatif, sans clarifier si par cette décision les anciennes dispositions de la Loi 85/2006 sont ainsi renforcées.

Dans ces circonstances nous reviendront avec de nouveautés dans nos futurs bulletins d'informations.

## ORDRE 3331 du 17 octobre 2013 pour approuver la Procédure de modification d'office du vecteur fiscal au regard de la TVA, ainsi que le modèle et le contenu de certains formulaires (MO 658/2013)

L'ordre approuve la procédure de modification d'office du vecteur fiscal au regard de la TVA. Les formulaires nécessaires sont également approuvés comme suit:

- a) Notification sur l'enregistrement d'office au regard de la TVA
- b) Décision d'enregistrement d'office au regard de la TVA
- c) Décision d'annulation d'office de l'enregistrement au regard de la TVA
- d) Décision pour corriger les erreurs concernant l'enregistrement au regard de la TVA / l'annulation d'office de l'enregistrement au regard de la TVA.

### La procédure s'applique dans les situations suivantes:

- a) pour l'enregistrement d'office au regard de la TVA, selon l'article 153 alinéa (8) ou l'article 153<sup>1</sup> alinéa (4) du Code Fiscal, des personnes imposables étant tenues à s'enregistrer au regard de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 153 alinéa (1) lettre b), alinéas (2), (4) ou (5) ou à l'article 153<sup>1</sup> alinéa (1) du Code Fiscal, le cas échéant, et qui ne demandent pas l'enregistrement;
- b) pour l'enregistrement d'office au regard de la TVA, selon l'article 153 alinéa (9<sup>1</sup>) lettre a) du Code Fiscal, des personnes imposables, lorsque les situations ayant conduit à l'annulation de l'enregistrement au regard de la TVA ont cessé, pour les situations prévues à l'article 153 alinéa (9) lettres a) et b) du Code Fiscal;
- c) pour l'annulation, selon l'article 153 alinéa (9) lettre a) ou l'article 153<sup>1</sup> alinéa (11) du Code Fiscal, le cas échéant, de l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables ayant été déclarées inactives;
- d) pour l'annulation, selon l'article 153 alinéa (9) lettre b) ou l'article 153<sup>1</sup> alinéa (11) du Code Fiscal, le cas échéant, de l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables se trouvant en état d'inactivité temporaire, inscrite auprès du Registre du Commerce;
- e) pour l'annulation, selon l'article 153 alinéa (9) lettre c) du Code Fiscal, de l'enregistrement au regard de la TVA dans la situation où les associés/gérants de la personne imposable ou la personne imposable elle-même ont inscrites dans leurs casiers fiscaux des infractions et/ou des faits prévus à l'article 2 alinéa (2) lettre a) de l'OG 75/2001 sur le casier fiscal. Dans le cas des sociétés réglementées par la Loi 31/1990, l'annulation de l'enregistrement au regard de la TVA de la personne imposable est disposée seulement si les associés majoritaires ou l'associé unique, le cas échéant, ont inscrites dans leur casier fiscal des infractions et/ou des faits prévus à l'article 2 alinéa (2) lettre a) de l'OG 75/2001;
- f) pour l'annulation, selon l'article 153 alinéa (9) lettre d) du Code Fiscal, de l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables dont la période fiscale est le mois calendrier et qui n'ont déposé aucune déclaration de taxe au cours de 6 mois consécutifs, ainsi que des personnes imposables dont la période fiscale est le trimestre calendrier et qui n'ont déposé aucune déclaration de taxe au cours de deux trimestres calendriers consécutifs;
- g) pour l'annulation, selon l'article 153 alinéa (9) lettre e) du Code Fiscal, de l'enregistrement au regard de la TVA, si dans les déclarations de taxe déposées pour 6 mois consécutifs par les personnes dont la période fiscale est le mois calendrier, ou pour deux trimestres calendriers consécutifs par les personnes dont la période fiscale est le trimestre calendrier, n'ont été déclarées ni des acquisitions de biens/ de services ni des livraisons de biens/ des prestations de services réalisées au cours de ces périodes de déclaration;
- h) pour l'annulation de l'enregistrement au regard de la TVA, en raison des acquisitions intracommunautaires, selon l'article 153<sup>1</sup> du Code Fiscal, lorsque la personne en question s'enregistre au regard de la TVA selon l'article 153 du Code Fiscal;
- i) pour l'enregistrement au regard de la TVA de la personne qui n'était pas tenue ou n'avait pas le droit à l'enregistrement au regard de la TVA, selon l'article 153 du Code Fiscal.

La mise à jour des informations suite à une des situations présentées ci-dessus se fait dans:

- le registre des personnes imposables enregistrées au regard de la TVA
- le registre des personnes imposables qui appliquent le système de la TVA à l'encaissement
- le registre des opérateurs intracommunautaires.

### ORDRE 3330 du 17 octobre 2013 pour approuver la Procédure d'enregistrement au regard de la TVA par demande, selon les dispositions de l'article 153 alinéa (9<sup>1</sup>) lettres b)-d) de la Loi 571/2003 sur le Code Fiscal, avec les modifications et les amendements ultérieurs, ainsi que pour l'approbation du modèle et du contenu de certains formulaires (MO 664/2013)

L'ordre approuve la procédure d'enregistrement au regard de la TVA par demande, ainsi que le modèle et le contenu des formulaires afférents.

### CIRCULAIRE 29 du 30 septembre 2013 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de la Roumanie (MO 609/2013)

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 4,25% par an.

### ORDRE 3136 du 26 septembre 2013 pour modifier et compléter l'Ordre 1950/2012 du président de l'ANAF sur l'approbation du modèle et du contenu des formulaires utilisés lors de la déclaration des taxes et des impôts sous le régime de l'auto-détermination ou de la retenue à la source (MO 609/2013)

Suite à l'introduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, des accises pour certaines catégories de biens, par les dispositions de l'OG 16/2013 pour modifier et compléter le Code Fiscal, l'ordre met à jour la classification des obligations de paiement envers le budget de l'Etat.

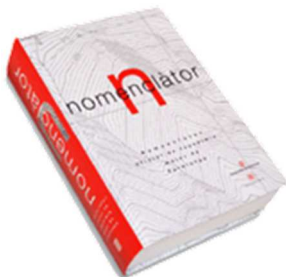
La classification est ainsi complétée par les positions suivantes:

- accises pour la bière/ les mélanges de bière avec des boissons non-alcoolisées;
- accises pour les boissons fermentées, autres que la bière et les vins, dont la teneur en alcool ne dépasse pas 50%;
- accises pour les bijoux en or et/ou platine, à l'exception des bagues de mariage;
- accises pour les vêtements en fourrure naturelle;
- accises pour les yachts et d'autres navires et bateaux avec ou sans motorisation destinés aux activités d'agrément;



4.25%

un nouveau minimum  
de l'intérêt de  
référence annoncé  
par la BNR



- accises pour les voitures et les véhicules de terrain dont la cylindrée dépasse ou est égale à 3.000 ccs;
- accises pour les cartouches de balles et pour d'autres types de munition pour les armes de chasse et celles d'usage personnel;
- accises pour les moteurs dont la capacité dépasse 100 CH, destinés aux yachts et à d'autres navires et bateaux d'agrément.

Les obligations mentionnées se déclarent par les opérateurs économiques assujettis aux accises et par les individus qui réalisent des acquisitions intracommunautaires de yachts et d'autres navires et bateaux avec ou sans motorisation destinés aux activités d'agrément, à l'exception de ceux destinés à la performance sportive, des voitures et des véhicules de terrain dont la cylindrée dépasse ou est égale à 3.000 ccs, des moteurs dont la capacité atteint 100 CH, destinés aux yachts et à d'autres navires et bateaux d'agrément.

### ORDONNANCE D'URGENCE 92 du 9 octobre 2013 sur le Programme de garantie des crédits pour les petites et moyennes entreprises (MO 631/2013)

L'ordonnance approuve le Programme de garantie des crédits pour les PME, dans la limite d'un plafond de garantie de 2 milliards lei, ayant pour objectif l'octroi des facilités de garantie par l'Etat, pour les prêts accordés aux PME par les institutions de crédit.

Le programme consiste dans l'octroi d'une ligne de crédit aux PME, pour le fond de roulement, garantie par l'Etat dans un pourcentage de maximum 50% de la valeur du financement, sans prendre en considération les intérêts, les commissions et les frais bancaires. La valeur maximale d'un prêt garanti est de 5.000.000 lei/ PME pour une période de maximum 24 mois, avec la possibilité de prolongation pour maximum 12 mois. La période et la modalité de remboursement des prêts sont déterminées par l'institution qui a accordé le crédit, selon ses normes internes.

Les prêts sont destinés uniquement au financement du fond de roulement, ne pouvant pas être utilisés pour le financement d'autres prêts en cours du bénéficiaire.

Les PME exerçant leur activité dans certains secteurs/domaines (intermédiation financière et d'assurance, transactions immobilières, activités de jeux de hasard et de paris, production ou négoce de l'armement, munitions, explosifs, alcool, tabac, substances se trouvant sous contrôle national, plantes, substances et préparations narcotiques et psychotropes, activités de location et de leasing, activités d'investigations et de protection) ne sont pas éligibles pour ce programme de garantie.

#### Critères d'éligibilité:

Les PME éligibles doivent remplir de manière cumulative les critères suivants:

- a) ne se trouvent pas en difficulté au sens du point 9 de la Communication de la Commission – les lignes directrices sur l'aide publique pour protéger et restructurer les entreprises en difficulté (2004/C 244/02), publiées dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, série C N°. 244 du 1<sup>er</sup> octobre 2004;
- b) ne se trouvent pas en litige, en tant que poursuivies, avec le Ministère des Finances Publiques et/ou avec l'institution de crédit partenaire;
- c) ne figurent pas avec des arriérés de crédit dans la base de données de la Centrale des Risques de Crédit (C.R.C.) ou figurent avec des crédits de catégorie A ou B;
- d) ne figurent pas avec des incidents majeurs portant sur des chèques et billets à ordre au cours des derniers 12 mois dans la base de données de la Centrale des Incidents de Paiements (C.I.P.);
- e) la procédure d'insolvabilité ne fut pas ouverte contre elles, sur la base des dispositions de la Loi 85/2006 sur la procédure d'insolvabilité, avec ses modifications et amendements ultérieurs;
- f) présentent à l'institution de crédit qui accorde le financement des garanties collatérales qui, cumulées avec la garantie de l'Etat accordée par le présent programme, couvrent au moins 100% de la valeur du financement;
- g) ont exercé minimum 3 ans d'activité à compter de la date de création, ont réalisé de biens et/ou de services et ont soumis des situations financières pour les deux derniers exercices financiers arrêtés;
- h) ont enregistré du bénéfice de l'exploitation au cours du dernier exercice financier arrêté;
- i) n'enregistrent pas des arriérés au paiement des taxes et des impôts, des cotisations ainsi que d'autres montants dus au budget général consolidé de l'Etat.

### ORDRE 1711 du 14 octobre 2013 pour modifier et compléter les Instructions sur la modalité de remplir le numéro d'ordre de paiement approuvées par OMFP 1.870/2004 (MO 646/2013)

L'ordre apporte des modifications aux instructions sur la modalité de remplir le numéro d'ordre de paiement approuvées par OMFP 1870/2004.

Le numéro d'ordre de paiement est nécessaire dans le cas suivants:

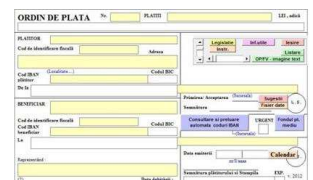
- obligations fiscales établies en complément par décision d'imposition suite à un contrôle fiscal;
- amendes de toute nature établies par le procès de constat;
- décisions pour déterminer la taxe de l'environnement pour les véhicules;
- obligations fiscales inscrites dans les décisions de report au paiement des obligations fiscales.

Le numéro d'ordre de paiement est obtenu comme suit:

- en accédant au programme d'assistance pour générer le numéro d'ordre de paiement lors de la sélection d'un des quatre documents fiscaux mentionnés ci-dessus pour lequel le paiement est effectué;
- en prenant le numéro d'ordre de paiement mentionné dans les décisions émises pour les situations ci-dessus;
- en demandant le numéro d'ordre de paiement auprès de l'autorité fiscale compétente.



**Un nouveau  
programme du  
gouvernement pour  
garantir les crédits  
des PME**



Le numéro d'évidence de paiement est inscrit par le contribuable sur l'ordre de paiement à la section „Numéro d'ordre de paiement” ou il est communiqué par le contribuable au Trésor afin d'être inscrit sur la quittance pour l'encaissement des taxes impôts et cotisations à la section „Numéro d'ordre de paiement”, dans le cas des règlements en espèce effectués aux guichets du Trésor.

Pour les documents de paiement, autres que les ordres de paiement ou les quittances pour l'encaissement des taxes, impôts et cotisations, le numéro d'ordre de paiement doit être inscrit par le contribuable à la section „Explications”.



### **LOI 276 du 24 octobre 2013 pour ratifier la Convention conclue entre la Roumanie et la République Orientale de l'Uruguay pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale au regard des impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bucarest le 14 septembre 2012 (MO 665/2013)**

La loi ratifie la convention conclue entre la Roumanie et l'Uruguay pour éviter la double imposition, étant la première convention signée entre les deux états. Les dispositions de la convention seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Nous mentionnons par la suite quelques taux d'impositions prévus par la convention:

Le taux d'imposition des dividendes est de 10% ou réduit à 5% lorsque le bénéficiaire détient au minimum 25% du capital de la société qui verse les dividendes.

Dans le cas des intérêts et des redevances le taux d'imposition prévu par la convention est de 10%.

### **LOI 262 du 2 octobre 2013 pour compléter l'article 286 de la Loi 571/2003 sur le Code Fiscal (MO 621/2013)**

La loi apporte de compléments au Code Fiscal en termes de facilités accordés au paiement de l'impôt foncier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Est ainsi introduite la possibilité de bénéficier d'exonérations au paiement de l'impôt foncier pour les propriétaires de terrains dégradés ou pollués qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'amélioration. Ces exonérations peuvent être octroyées par les conseils locaux à la demande des propriétaires en cause, suite à l'obtention de l'avis favorable de la part du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et du Ministère de l'Environnement et des Changements Climatiques.

### **ORDRE 2209 du 23 octobre 2013 pour établir la valeur nominale indexée d'un ticket repas pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2013 (MO 657/2013)**

L'ordre maintient la valeur nominale d'un ticket repas à 9,35 lei (valeur instituée à compter du mois de mai 2013).

### **ORDRE 2210 du 23 octobre 2013 pour établir la valeur mensuelle indexée accordée en tickets de crèche pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2013 (MO 657/2013)**

A compter du mois de novembre la valeur mensuelle indexée qui s'accorde en tickets de crèche est de 430 lei.

### **ORDRE 1714 du 14 octobre 2013 pour approuver la Procédure d'encaissement et de virement au budgets de l'Etat et des assurances sociales des montants encaissés en espèce par les départements spécialisés des unités d'administration territoriale, ainsi que la modalité de collaborer et de réaliser l'échange d'informations entre les différentes unités fiscales de l' ANAF et les autorités fiscales des unités d'administration territoriale (MO 648/2013)**

### **ORDRE 3361 du 24 octobre 2013 pour approuver le modèle et le contenu de certains formulaires utilisés pour certifier le paiement des accises dans le cas des véhicules acquis de l'espace intracommunautaire (MO 663/2013)**

L'ordre approuve le modèle, le contenu ainsi que les normes d'emploi pour les formulaires suivants:

- Certificat d'attestation du paiement des accises, dans le cas des véhicules acquis de l'espace intracommunautaire.
- Demande du certificat d'attestation du paiement des accises, dans le cas des véhicules acquis de l'espace intracommunautaire.

Le certificat est utilisé par les contribuables personnes physiques en vue de la première immatriculation en Roumanie des véhicules acquis de l'espace intracommunautaire et il doit être présenté auprès du Service public communautaire des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules.

En vue de l'émission du certificat, le contribuable lui-même ou par délégué dépose à l'autorité fiscale auprès de laquelle il est arrondi, la demande mentionnée ci-dessus accompagnée par des copies des documents attestant le versement intégral des accises au budget de l'Etat.

### **LOI 277 du 24 octobre 2013 pour modifier et compléter la Loi 52/2011 sur l'exercice de certaines activités à caractère occasionnel effectuées par les journaliers (MO 661/2013)**

Des modifications sont apportées à la loi sur les activités à caractère occasionnel exercées par les journaliers.

Nous mentionnons par la suite les principales modifications apportées:

- Dans la catégorie des bénéficiaires pouvant embaucher des journaliers ont été rajoutées les personnes physiques, les PFA, les entreprises individuelles et les entreprises familiales;
- Le temps de travail du journalier mineur (âgé de 16 à 18 ans) ne pourra pas dépasser 30 heures par semaine (6 heures par jour), le journalier mineur ne pouvant pas exercer des activités pendant la

**Les journaliers ne peuvent plus être embauchés pour les activités de nettoyage et maintenance**



nuit;

- Par exception, des journaliers âgés de 15 à 16 ans peuvent être embauchés avec l'accord des parents ou du représentant légal;
- Si jusqu'au présent la rémunération se faisait à la fin de chaque jour de travail, les nouveaux amendements permettent que la rémunération soit faite à la fin de période d'activité, mais seulement avec l'accord écrit des deux parties;
- Le bénéficiaire ne peut pas utiliser des journaliers pour exercer des activités au bénéfice d'un tiers;
- La transmission du relevé du Registre des Journaliers envers l'ITM peut désormais se faire en format électronique;
- Les activités de maintenance et de nettoyage furent éliminées de la liste des activités pour lesquelles des journaliers peuvent être embauchés.

### INFO – TAUX DE CHANGE ACCISES 2014

Le taux de change valable lors du calcul des accises pour l'année 2014 est 4,4485 lei/euro, selon les cotations annoncées par la Banque Centrale Européenne (BCE). Nous rappelons que pour l'année 2013 le taux de change valable a été 4,5223 lei/euro. Par conséquent le taux de change sera inférieur de 1.6% en 2014 par rapport à 2013.

Selon le Code Fiscal, les accises sont déterminées par la conversion des montants exprimés en équivalent euro, sur la base du taux de change annoncé par la BCE pour le premier jour ouvré du mois d'octobre de l'année précédente.

### RAPPEL – Nécessité de documenter les politiques comptables de l'entreprise

Nous souhaitons vous rappeler que selon les dispositions de l'Ordre 3055/2009 pour approuver les Réglementations comptables conformes aux Directives Européennes, toute entité à laquelle cet Ordre s'applique a l'obligation de préparer et de tenir à jour un manuel des politiques comptables utilisées.

Les politiques comptables représentent les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliquées par une à la préparation et présentation des situations financières annuelles.

Exemples de politiques comptables : la méthode choisie pour l'amortissement des immobilisations, la réévaluation des immobilisations corporelles ou présentation à coût historique, la méthode d'évaluation des sorties de stock, la comptabilité du stock par l'inventaire permanent ou intermittent etc.

Le Gérant/Administrateur doit approuver les politiques comptables pour les opérations effectuées, y compris les procédures propres pour les cas prévus par la loi. Pour les entités qui n'ont pas de Gérant/Administrateur, les politiques comptables sont approuvées par les personnes qui sont chargées de la gestion de l'entité respective.

Ces politiques doivent être élaborées par rapport à la spécificité de l'activité, par des spécialistes dans le domaine économique et technique qui connaissent l'activité réalisée et la stratégie adoptée par l'entité.

La modification des politiques comptables est permise seulement si elle est exigée par la loi où conduit à des informations plus pertinentes ou plus sincères eu égard aux opérations de l'entité. Dans le cas de modification d'une politique comptable, l'entité doit mentionner dans l'Annexe la nature des modifications des politiques comptables ainsi que les raisons pour lesquelles l'application des nouvelles politiques comptables offrent des informations plus crédibles et plus pertinentes afin que les utilisateurs puissent apprécier si la nouvelle politique comptable a été choisie de façon adéquate, l'effet des modifications sur les résultats déclarés pour la période et la tendance réelle des résultats de l'activité de l'entité.

Ne sont pas considérées des modifications des politiques comptables :

- a) la sélection d'une politique comptable pour des événements ou des transactions qui sont différents sur le fond des événements ou des transactions qui ont eu lieu antérieurement;
- b) la sélection d'une politique comptable pour des événements ou des transactions qui n'ont pas eu lieu dans le passé ou qui ont été avant immatériels.

Dans l'Ordre 3055/2009, il est stipulé que "sous l'aspect de règles comptables, il doit être pris en compte :

- l'existence d'un manuel de politiques comptables;
- l'existence d'une procédure d'application de ce manuel;
- l'existence de contrôles qui rassurent le respect du manuel .....

Selon les dispositions de la Loi de la comptabilité 82/1991, le non-respect des provisions concernant l'approbation des politiques et des procédures comptables représente une contravention pour laquelle l'amende s'élève jusqu'à 4.000 lei.

**APEX Team peut vous assister dans la préparation du manuel de procédures comptables en conformité avec les dispositions légales.**

### PROJET DE LOI – Tickets repas

Selon un projet de loi, les tickets repas pourraient être remplacés par des cartes de bénéfices par le biais desquelles les produits alimentaires puissent être payés.

Le projet est en cours de promulgation à la Chambre des Députés.

### RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin d'octobre 2013 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passifs exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4306 RON;    1 CHF = 3,5922 RON;    1 GBP = 5,1993 RON;    1 USD = 3,2441 RON.



**Les tickets repas  
pourraient être  
remplacés par les  
cartes de bénéfices**



## AGENDA du mois de NOVEMBRE 2013

### Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

### A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7<sup>1</sup> du Code Fiscal. Dans le cas où un contrat n'est pas conclu par écrit, ce sont les documents qui justifient les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie (situations de travaux, procès-verbaux de réception, rapports d'activité, études de faisabilité, études de marché, tout autre document probant) qui seront enregistrés au fisc
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois concerné.

### Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

### En cours du mois, n'oubliez pas

#### Que jeudi 7 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (*changements*) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en octobre 2013. A compter d'octobre, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle.

#### Que lundi 11 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière ;
- Déclaration de mentions (*changements*) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas des personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096).

#### Que lundi 11 novembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière ;
- Taxe sur les services de réclame et publicité.

#### Que vendredi 15 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'octobre 2013 (déclaration online normale ou élargie) ;
- Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie d'octobre 2013.

#### Que lundi 25 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)\* ;
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112)\* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)\* ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)\* ;
- Déclaration des montants résultant des ajustements de TVA (formulaire 307) ;
- Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a)-e) du Code Fiscal (formulaire 311) ;
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)\* afférente au mois d'octobre 2013 ;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois d'octobre 2013 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)\* ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hormis "écotaxe").

#### Que lundi 25 novembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- La TVA ;



N'oubliez pas les dates limite de dépôt des déclarations



- Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
  - o L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
  - o L'impôt sur les revenus des non-résidents ;
  - o L'impôt sur les salaires (séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant);
  - o L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
  - o L'impôt sur les dividendes versés en octobre 2013 ;
  - o L'impôt sur les intérêts ;
  - o L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
  - o L'impôt sur les retraites ;
  - o L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
  - o L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
  - o Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées.
- Montants dus au compte unique – **Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux**
  - o Les cotisations aux assurances sociales (*retraite*) ;
  - o Les cotisations aux assurances santé ;
  - o Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
  - o Les cotisations aux assurances chômage ;
  - o Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles.
- Contribution trimestrielle pour les médicaments pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2013
- Deuxième tranche de 50% de l'impôt sur les revenus de la location à des touristes par les propriétaires de chambres situées dans leur logement propriété personnelle ayant une capacité d'hébergement entre 1 et 5 pièces
- La contribution aux assurances santé afférente au 2<sup>ème</sup> semestre par les contribuables qui perçoivent des revenus des activités agricoles
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hormis l'écotaxe).

**Que samedi 30 novembre est un jour férié, Saint André, protecteur de la Roumanie.**

**Que dimanche 1<sup>er</sup> décembre est la Fête Nationale de la Roumanie !**

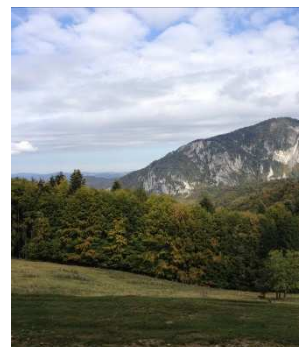
### IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)

Les déclarations fiscales annotées \* doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



**N'oubliez pas les  
dates limite de  
paiement des taxes**



## INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2013	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales ( <i>retraite</i> )	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) <sup>1</sup>	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.223 = 11.115$ RON) <sup>1</sup> (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) <sup>2</sup>	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) <sup>3</sup>	0,25% (seulement pour les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (800 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale à compter de mai 2013 du Ticket Repas soumis à l'impôt sur le revenu	9,35 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 23/2013	800 RON (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.



56, boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
020061 (Roumanie)

Téléphone: +40 (0)31 809 2739  
Téléphone: +40 (0)74 520 2739  
Fax: +40 (0)31 805 7739  
E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

**[www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)**

**Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique
- Conseil comptable et fiscal « on line »
- Conseil et assistance dans la préparation du dossier de prix de transfert
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités
- Assistance dans l'implémentation de ERP
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel